



RAPPORT 29 LEC – 2025

Peqan est une société de gestion indépendante qui a pour vocation de rendre l'investissement en non coté institutionnel accessible aux clients particuliers.

La société de gestion établit ce rapport conformément à l'article L. 533-22-1, II du Code monétaire et financier issu de l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Les éléments à déclarer applicables à Peqan sont plus spécifiquement ceux mentionnés au II et au 1° du III de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Peqan s'efforce d'avoir une vision à long terme des entreprises et des fonds analysés en vue de potentiels investissements. En particulier, il est toujours apparu comme essentiel que les entreprises et les fonds sur lesquels se portent les investissements prennent en considération les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) considérées comme nécessaires pour la création de valeur de manière durable. Toutefois, la prise en compte de ces différentes informations extra-financières ne peut être qualifiée de systématique et n'est pas forcément formalisée, raison pour laquelle, au 31 décembre 2025, l'ensemble des fonds de Peqan relevaient de l'article 6 du règlement SFDR.

Les fonds de Peqan ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR, et n'ont pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du même règlement. Ils ne s'engagent pas non plus sur une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020, dit règlement Taxonomie.



A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Peqan met à disposition les informations sur son approche ESG dans ses rapports de gestion, ainsi que sur son site internet. Peqan peut être amenée à répondre à des demandes spécifiques de la part de clients ou de partenaires et y répond alors au cas par cas.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Peqan est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI). Les PRI constituent une initiative internationale volontaire visant à promouvoir l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les pratiques d'investissement. Peqan n'a toutefois pas sollicité l'obtention d'un quelconque label pour ses fonds.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Au 31 décembre 2025, Peqan gérait 10 fonds constitués de capital investissement. L'encours de ces fonds fermés se montait à 220M€. Aucun de ces fonds ne relevaient des articles 8 ou 9 du règlement SFDR. En conséquence, la part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés par Peqan est de 0 %.

C. Représentation homme / femme au sein des équipes, des organes et parmi les responsables chargés de prendre des décisions d'investissement

Au 31/12/2025, la société de gestion comptait 12 collaborateurs (hors stagiaires et prestataires). L'équipe de gestion était constituée de deux hommes. Malgré la taille de sa structure, l'objectif de Peqan est bien d'avoir une représentation équilibrée de chaque sexe au sein des équipes, des organes et parmi les responsables chargés de prendre des décisions d'investissement.

